

CHARTRE DE CONFIANCE

Pour renforcer l'anticipation,
l'accompagnement et la prévention
des difficultés des entreprises

FÉVRIER 2026



Préambule

Afin de prévenir les difficultés des entreprises, l'État, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'entreprise, a mis en place un plan d'action ([Plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise](#)) avec une mobilisation des parties signataires qui s'inscrit notamment dans le cadre de la [Circulaire ministérielle du 6 mars 2024 relative aux évolutions des modalités d'accompagnement et de soutien des entreprises en difficulté](#).

Dans le rapport d'avril 2025 ([Mieux connaître les dispositifs existants de détection précoce et de soutien aux entreprises en difficulté](#)), le Médiateur des entreprises et le Médiateur national du crédit dressent le constat que la sensibilisation des entreprises aux difficultés qu'elles pourraient rencontrer, comme leur accompagnement pour y faire face, sont largement conçus comme une démarche attendue, de la part du chef d'entreprise, vers les dispositifs mis à sa disposition (sites internet, réseaux d'accompagnement).

De manière à mieux toucher les entreprises, la présente charte vise à développer/généraliser des démarches permettant d'aller au-devant des entreprises pour compléter et/ou se substituer à une prise d'initiative du chef d'entreprise, qui n'en a pas toujours le temps, ni l'énergie.

En renforçant ce type d'actions, les parties signataires de la présente charte se donnent pour objectif, dans leurs domaines d'actions :

- de sensibiliser les entreprises, dès la création, sur l'importance de l'anticipation, de l'accompagnement et de la prévention ;
- d'alerter/sensibiliser les entreprises sur leurs fragilités.

1. Sensibiliser les entreprises sur les dispositifs existants de détection précoce et de soutien aux entreprises en difficulté

Les parties signataires de la présente charte s'engagent à sensibiliser les entreprises :

- dès la création, sur l'importance de l'anticipation, de l'accompagnement et de la prévention,
- sur l'existence de formations et la nécessité de disposer d'outils de pilotage (par exemple un prévisionnel de trésorerie), notamment en s'appuyant sur [la « boîte à outils » du dirigeant](#).

2. Alerter et sensibiliser les entreprises sur leurs fragilités

Les différents partenaires des entreprises sont conduits à détecter des fragilités des entreprises, notamment lors de tout « incident » (retard ou non dépôt des comptes, impayé bancaire, fiscal, social, honoraires...) ou recours à des mesures d'aides.

Il est important que les entreprises puissent être alertées afin de partager les constats, identifier le cas échéant les actions qui pourraient être engagées et la meilleure orientation vers des dispositifs existants qui pourrait être proposée.

Engagements des partenaires bénéficiant de signaux avancés sur la santé des entreprises

— ASSUREURS-CRÉDIT

Le crédit inter-entreprises constitue une composante importante de la situation de trésorerie des entreprises. L'assurance-crédit joue dans ce domaine un rôle économique important en couvrant les entreprises (fournisseurs) contre le risque de défaillance de leurs clients (acheteurs), auxquels elles accordent des délais de paiement.

Les assureurs-crédit, signataires de la [Convention du 17 juin 2013](#) du ministre de l'Économie et de la Médiation du crédit pour participer au soutien de l'activité économique et au renforcement de la trésorerie des entreprises, ont mis en place un portail d'information en ligne qui s'adresse à l'ensemble des entreprises notées (acheteurs) avec un principe d'abonnement gratuit.

En cas de réduction ou résiliation des lignes de garanties sur l'acheteur abonné entraînant un changement de tranche de montant garanti et successive à un changement d'appréciation du risque par l'assureur-crédit, l'assureur crédit adresse systématiquement à l'entreprise (acheteur) un message (courriel, courrier ou fax) l'invitant à se connecter au portail d'information en ligne.

L'acheteur a accès à la tranche de montant garanti par l'assureur-crédit. Un contact (numéro de téléphone ou site internet) lui permet d'obtenir des explications sur les éléments ayant conduit l'assureur-crédit à revoir son appréciation.

— BANQUE DE FRANCE ET IEDOM¹

La Banque de France et l'IEDOM mettent à disposition des dirigeants d'entreprises un Espace personnel qui est le point d'entrée unique aux services qu'ils proposent. Cet espace permet au dirigeant, au moyen d'une connexion simple et sécurisée, d'accéder 24h/24, à la cotation de son entreprise, obtenir des indicateurs clés, accéder aux enquêtes de conjoncture nationale et régionale et aux aléas climatiques auxquels l'entreprise est exposée. Une messagerie facilite la prise de contact avec ses interlocuteurs Banque de France ou IEDOM.

La Banque de France et l'IEDOM attribuent une cotation à *dire d'expert* aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,25 million d'euros. C'est une appréciation sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans avec une cote de crédit représentée par un chiffre et qui situe l'entreprise sur une échelle de risque de crédit ([Comprendre la cotation](#)). La cotation est actualisée une fois par an, et communiquée systématiquement au dirigeant d'entreprise.

La Banque de France et l'IEDOM mettent gratuitement à disposition des entreprises, pour lesquelles elle dispose de deux liasses fiscales complètes, une offre de [Diagnostic financier](#). Cet outil n'étant toutefois pas adapté aux TPE-PME produisant des comptes simplifiés, des travaux ont été engagés pour mettre en place, à partir de fin 2027, un diagnostic financier ciblé, qui facilitera la comparaison de ces entreprises avec leur secteur d'activité, proposera des indicateurs clés sous forme de graphiques intelligibles et une analyse financière pédagogique et facilement accessible.

La Banque de France et l'IEDOM proposent systématiquement un entretien personnalisé aux représentants des entreprises cotées à *dire d'expert* pour apporter toutes les explications souhaitées sur leur cotation.

À compter de fin 2027, la Banque de France et l'IEDOM mettent à disposition des TPE-PME produisant des comptes simplifiés un nouvel outil de diagnostic financier gratuit, conçu pour elles et le propose systématiquement aux entreprises éligibles pour lesquelles elle dispose d'informations complémentaires alertant sur leur santé financière.

¹. Ces engagements s'appliquent dans l'hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

— COMMISSAIRES AUX COMPTES

La CNCC, représentant près de 12 000 commissaires aux comptes français qui certifient les comptes de plus de 200 000 entités chaque année, s'engage à communiquer auprès des commissaires aux comptes sur la nécessité de sensibiliser les dirigeants dès la détection d'un signal faible, grâce à leur position privilégiée au sein de l'entité auditée et l'accès aux informations financières. Cet engagement se concrétise par un dialogue direct et confidentiel avec le dirigeant, soutenu par des formations continues et des outils pratiques d'identification et d'orientation.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) encouragera et recommandera aux professionnels de communiquer aux dirigeants les signaux faibles dès leur identification, sans toutefois imposer les modalités de cette communication.

À ce titre, la CNCC s'engage donc, sur le premier semestre 2026, à développer et à mettre à disposition des commissaires aux comptes un Pack Prévention des difficultés comprenant :

- un guide d'entretien avec le chef d'entreprise sur l'identification des signaux faibles ;
- un diagnostic de la situation financière de l'entreprise ;
- un outil permettant d'orienter les chefs d'entreprise vers les dispositifs appropriés à la situation rencontrée dans l'entreprise.

— DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

La DGFIP assure une mission de soutien aux entreprises en difficulté à travers la mobilisation d'un réseau et d'instances dédiés :

- les commissions départementales des chefs de services financiers (CCSF), dont la DGFIP assure la présidence, permettent d'octroyer un plan de règlement unique à une entreprise débitrice auprès de plusieurs créanciers publics ;
- les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) dont la DGFIP assure la vice-présidence au côté du préfet, ont pour objectif d'accueillir et d'orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement ;
- le réseau des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté (CDED), point de contact universel des entreprises en situation de fragilité conformément à la circulaire du 6 mars 2024 accompagne et oriente chaque année plus de 15 000 entreprises

Au vu du nombre élevé d'accompagnements et du rôle de coordination joué par le CDED, les actions retenues sont priorisées et adaptées à chaque entreprise en fonction de ses besoins. Ainsi, le CDED organise un échange et le cas échéant réalise un diagnostic de la situation de l'entreprise. Il peut proposer de mobiliser les outils d'accompagnement financier mis en place par l'État ou orienter directement l'entreprise vers l'interlocuteur le plus adapté : saisine du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises (CRP), commission des chefs de services financiers (CCSF), médiateurs du crédit ou des entreprises, tribunal judiciaire ou de commerce, etc.

Dans le but de mieux informer l'ensemble des professionnels de l'existence des dispositifs de soutien quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, la DGFIP s'engage à réaliser une à deux grandes campagnes d'information par an, au moyen de l'envoi de courriels en nombre (« mass mails »).

À l'appui d'un message général permettant de rappeler le rôle du CDED et la confidentialité des échanges, un document synthétique en 2 pages (de type « flyer ») rappellera succinctement le rôle des principaux partenaires (CRP, Banque de France, tribunaux de commerce, médiations, etc.).

— ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

La mise en œuvre d'un dialogue régulier, transparent et réciproque entre une entreprise et ses partenaires bancaires et financiers est un facteur clé de l'établissement d'une relation de confiance entre les parties.

Dans le cadre de leurs obligations légales et réglementaires, les banques doivent :

- Fournir aux entreprises, qui sollicitent un prêt ou bénéficient d'un prêt, leur notation et une explication sur les éléments ayant conduit aux décisions de notation les concernant, lorsqu'elles en font la demande.
- Déclarer les défauts des entreprises à la Banque de France, soit en cas d'impayé de la part de l'entreprise, soit parce que la banque estime qu'il existe un risque de non-remboursement.

Dans le cas de difficultés de l'entreprise observées par les banques, notamment si celles-ci conduisent à une déclaration de défaut, les établissements s'assurent que des interactions avec l'emprunteur sur ces difficultés ont lieu si possible en amont de la déclaration de défaut à la Banque de France ou dans les meilleurs délais après qu'elle a été faite.

— ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS ET SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

Les établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement distribuent aux entreprises des financements spécialisés.

Ils sont soumis dans ce cadre à des obligations prudentielles propres, pouvant le cas échéant mener à des déclarations de défaut de l'emprunteur à la Banque de France.

Dans le cas de difficultés de l'entreprise observées par les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement, notamment si celles-ci conduisent à une déclaration de défaut, les établissements s'assurent que des interactions avec l'emprunteur sur ces difficultés ont lieu si possible en amont de la déclaration de défaut à la Banque de France ou dans les meilleurs délais après qu'elle a été faite.

— EXPERTS-COMPTABLES

Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) a notamment pour objectif d'emmener les experts-comptables à tenir leur rôle central auprès des entreprises et autres organisations en poursuivant leur engagement sur le terrain selon les axes suivants :

- Communiquer et sensibiliser sur leur accompagnement ;
- Développer et mettre à disposition des outils techniques et de communication ;
- Favoriser la montée en compétences avec :
 - une série de webinaires « Les rendez-vous de la prévention » pour renforcer les bonnes pratiques ;
 - des formations à l'anticipation, au traitement des difficultés et à la détection de la souffrance psychologique aiguë des dirigeants.
- Mener des actions de prévention ciblées vers les entreprises et autres organisations à travers :
 - l'organisation d'événements ou webinaires en s'associant aux organisations patronales et autres acteurs pour leur diffusion ;
 - le soutien et la participation à l'action du CIP national et d'APESA France.

Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) s'engage à encourager les experts-comptables dès la détection d'une difficulté à la signaler au dirigeant. Pour ce faire, il s'engage à mettre à disposition des experts-comptables dès le premier trimestre 2026 des outils techniques et de communication destinés à poursuivre leur engagement sur le terrain auprès des entreprises :

- un exemple de courrier sur les dispositifs existants à adresser aux clients dès l'entrée en relation et, le cas échéant, lors de la détection ;
- un pré-diagnostic pour établir un état des lieux rapide de la situation financière à travers quelques indicateurs, générer un score, éclairer et orienter ;
- un kit mission « Accompagnement des entreprises en difficulté ».

— JUGES CONSULAIRES & GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE ET DES TRIBUNAUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (TAE)

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et des TAE et la Conférence générale des juges consulaires de France mettent à disposition des chefs d'entreprises plusieurs outils numériques visant à les informer, à les aider et les orienter vers les dispositifs existants de prévention :

- Le site [Infogreffe.fr](https://infogreffe.fr) offre divers services en ligne, comme l'accès aux aides publiques, un indicateur de performance et les obligations légales des dirigeants. Il propose aussi un accès confidentiel aux cellules de prévention des tribunaux.
- La plateforme [Monidenum.fr](https://monidenum.fr) permet une autoévaluation gratuite et confidentielle de la situation économique d'une société. Cet indicateur de performance assure une analyse scientifique des données détenues par les greffes, fondée sur des algorithmes d'intelligence artificielle et permet d'alerter en amont le cas échéant le chef d'entreprise et lui faire prendre conscience de ses difficultés.
- L'adresse prevention@tribunauxdecommerce.fr, mise en place par la Conférence générale des juges consulaires de France offre la possibilité de solliciter un entretien avec le président du tribunal compétent. Cet entretien permet une analyse objective de la situation et une orientation vers les dispositifs adaptés.
- Le site tribunaldigital.fr permet de saisir en ligne une demande d'ouverture de procédure de prévention. Cette démarche accélère le traitement des demandes par les présidents des juridictions. Elle garantit aussi une meilleure accessibilité et la confidentialité des échanges.

En complément d'une démarche volontaire, un dispositif d'intervention proactive existe également. Lorsque les tribunaux de commerce, via leurs cellules de prévention, identifient des signes de difficulté à partir des informations issues notamment des registres des greffes, les présidents des tribunaux invitent les dirigeants, dans un cadre strictement confidentiel, à un « **rendez-vous de prévention** ». Lors de cet entretien, le dirigeant expose la situation de son entreprise, un diagnostic est établi, et des mesures de redressement peuvent être proposées, incluant au besoin l'ouverture de procédures amiables (mandat ad hoc, conciliation).

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE RESTRUCTURATIONS D'ENTREPRISES (MIRE)

La MIRE est placée sous l'autorité des ministres chargés de l'industrie et de l'emploi. Elle a pour mission d'accompagner les situations d'entreprises les plus sensibles au niveau national et dans les territoires. En outre, la MIRE s'appuie sur le réseau des commissaires aux restructurations d'entreprises et à la prévention de leurs difficultés (CRP) qu'elle anime et encadre ainsi que sur l'outil numérique interministériel « Signaux Faibles ».

Les CRP, déployés sur le territoire métropolitain sont les contacts privilégiés des entreprises allant de 50 à 400 salariés. Ces derniers sont chargés d'analyser et orienter l'entreprise vers l'interlocuteur ou l'outil le plus adapté à sa situation. Parallèlement, l'outil « Signaux faibles » permet de faciliter la coordination des agents publics dans le cadre de la prévention, la détection et l'accompagnement des entreprises en difficulté en émettant des listes d'entreprises ayant une probabilité de défaillance à 18 mois.

Placée au cœur du dispositif de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, la MIRE assure un rôle de pilotage et de coordination des acteurs privés et publics des restructurations d'entreprises de tous secteurs tout en veillant à une orientation rapide et confidentielle.

Afin d'accompagner les difficultés des entreprises rentrant dans son champ de compétence, la MIRE s'engage, dès lors qu'une entreprise est identifiée, en particulier par le dispositif interministériel « Signaux Faibles », à contacter systématiquement cette dernière.

Cette prise de contact pourra émaner des services de l'État en local (via les CRP) ou par une sollicitation directe des services centraux (via les agents MIRE) et aura pour objectif d'évaluer la situation de l'entreprise et de l'informer des dispositifs existants ou des procédures idoines.

— URSSAF

L'Urssaf informe régulièrement de manière proactive l'ensemble des professionnels des dispositifs d'accompagnement qui existent en cas de difficultés financières via des brèves dans les newsletters mensuelles aux employeurs et aux travailleurs indépendants.

Le site urssaf.fr y consacre également une page dédiée :
[« Être aidé en cas de difficultés » – Urssaf.fr](#)

L'Urssaf accompagne les entreprises à chaque étape (création, première embauche...) et met à leur disposition des aides pour faire face aux difficultés de trésorerie en les conseillant et les orientant vers le bon dispositif à savoir :

- le délai de paiement et la remise de majorations de retard : les usagers employeurs peuvent demander un délai, notamment via leur espace en ligne, sur une durée maximale de 12 mois ;
- un rendez-vous commun personnalisé avec la DGFIP, sur demande de l'utilisateur ou sur proposition de l'Urssaf et de la DGFIP, pour certains usagers communs ayant des problématiques fiscales et sociales, hors cadre de saisine de la CCSF ;
- la saisine de la CCSF en cas de présence de dettes sociales et fiscales : la CCSF peut être saisie soit sur demande de l'utilisateur, soit à l'initiative de l'un des membres de la commission ou à celle d'un comptable public dans le cadre de sa mission de détection-prévention ;
- le CODEFI, notamment si des financements sont également nécessaires, sachant que l'Urssaf concourt à détecter le plus précocement possible les entreprises qui risquent d'entrer en défaillance dans les 18 prochains mois, en étant partenaire du projet « Signaux Faibles ».

Les travailleurs indépendants bénéficient également de dispositifs spécifiques, proposés par l'Urssaf de manière proactive sur les avis de recouvrement amiable envoyés en cas de difficultés de paiement de leurs cotisations sociales.

Sauf besoin de documents complémentaires, l'Urssaf s'engage à traiter les demandes de délai en moins de 15 jours, et offre à toutes les entreprises la possibilité de bénéficier d'un accueil sur rendez-vous, à l'accueil ou à distance, pour définir la solution d'accompagnement adaptée.

L'Urssaf s'engage à réaliser un mailing annuel d'information aux entreprises sur les dispositifs d'accompagnement existants en cas de difficultés.

3. Conditions de mise en œuvre et suivi de la présente charte

Les partenaires mettent en œuvre leur engagement dans les conditions définies dans la présente charte.

Un an après sa signature, un bilan des conditions de cette mise en œuvre sera réalisé avec l'ensemble des partenaires signataires par la Médiatrice nationale du Crédit, en relation avec le Médiateur des Entreprises.

PARTIES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

APESA France

Association des grandes entreprises françaises (AFEP)

Association française des Sociétés Financières (ASF)

Association pour le Retournement des Entreprises (ARE)

Association Syndicale Professionnelle d'Administrateurs Judiciaires (ASPAJ)

Assureurs-crédit (Allianz Trade, Atradius, AXA Assurcrédit, Coface, Groupama Assurance-Crédit & Caution)

Banque de France

Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI France)

Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA France)

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJMJ)

Conseil National des Barreaux (CNB)

Conférence Générale des Juges Consulaires de France

Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC)

Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables (CNOEC)

Fédération Bancaire Française (FBF)

Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)

Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC)

Médiation Nationale du Crédit aux Entreprises

Médiation des Entreprises

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Pouvoir d'achat

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire (METI)

Portail du Rebond des Entrepreneurs

Régime de Garantie des Salaires (AGS)

Union des Entreprises de Proximité (U2P)

URSSAF

Women in Restructuring